La déchèterie **mode d'emploi**

Aux heures d'ouverture et en présence de l'agent d'accueil, les usagers peuvent y déposer les déchets qu'ils ne peuvent pas mettre dans leur poubelle (objets volumineux, toxiques…).

› Déchets verts ou « de jardin »
Branches (diamètre inférieur à 12 cm), taille de haies, de pelouse… sans terre ni cailloux. Déposer séparément sacs plastiques, bacs à fleurs et pots en terre.

› Gravats
Terre, pierres, cailloux, pots en terre, briques rouges, bitume…

› Plâtre
À séparer des gravats car enfoui dans un centre de stockage distinct.

› Ferraille
Métaux ferreux et non-ferreux (vélos, radiateurs…)

› Cartons
Gros cartons et cartons d'emballage uniquement ! Ils doivent être propres, sans polystyrène ni plastique, et pliés afin d'optimiser le remplissage de la benne.

› Tout-venant incinérable (ou divers)
Papiers et cartons souillés, sacs plastiques et petits objets inférieurs à 1 m.

› Bois

› Encombrants
Ce qui ne rentre pas dans les catégories précédentes : vieux mobilier, matelas…

› Verre
Uniquement le verre alimentaire.

› Revues, journaux et magazines

› Huiles de vidange

› Huiles végétales

› Déchets ménagers spéciaux
Peinture, solvants, produits d'entretien, aérosols, tubes flurorescents et lampes fluo-compactes (« à économie d'énergie »), piles et batteries…

› Déchets d'équipements électriques et électroniques
Réfrigérateurs, gazinières, téléviseurs, petit électroménager…

› Amiante-ciment
Seul l'amiante dit « lié » est accepté (amiante lié à des matériaux inertes).
Attention : toutes les déchèteries ne l'acceptent pas (plus d'information sur rennesmetropole. fr ou appelez le numéro vert).

LES DÉCHETS INTERDITS (liste non exhaustive)

- ⇢ les ordures ménagères,
- ⇢ les médicaments et les déchets de soins,
- ⇢ les produits explosifs (fusées de détresse…),
- ⇢ les bouteilles de gaz,
- ⇢ les cadavres d'animaux.

LES BONS RÉFLEXES

- ⇢ Avant de jeter, **pensez à la réparation et à la réutilisation** : recycleries, dons…
- ⇢ Avant de quitter votre domicile, **séparer les différents déchets,** pour faciliter le dépôt.
- ⇢ **Arriver suffisamment tôt** et pas juste avant la fermeture !
- ⇢ **Respecter les consignes** de tri.
- ⇢ Les déchets verts peuvent être valorisés chez vous : **pensez au compostage** dans votre jardin.
- ⇢ **Ne rien déposer à l'extérieur** en dehors des heures d'ouverture. Ce geste est passible d'une amende.

LES MISSIONS DE L'AGENT D'ACCUEIL

La déchèterie est sous l'autorité de l'agent d'accueil qui est chargé :

- ⇢ d'accueillir, informer et orienter les usagers,
- ⇢ de contrôler la nature des déchets et d'autoriser leur déchargement dans les contenants appropriés,
- ⇢ d'assurer la sécurité du site et de faire respecter le règlement intérieur.

L'usager doit mettre lui-même ses déchets dans les bennes adéquates. Il pourra être accompagné si ses déchets sont trop lourds !

Rennes Métropole met à votre disposition un réseau de 17 déchèteries et 5 plateformes de déchets verts réparties sur l'ensemble du territoire.

HORAIRES D'OUVERTURE

Déchèteries	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Matin = 9 h - 12 h Après-midi = 14 h - 18 h
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	
Acigné													Site de Joval
Betton													La Noë Huet
Bruz													Les Garennes (route de Laillé)
Cesson-Sévigné													Route de Chantepie
Chantepie													Rue René Cassin
Chartres-de-Bretagne*													Avenue du Trégor
Gévezé*													Le Bas-Painluc (route de Pacé)
La Chapelle-des-Fougeretz													La Senestrais (route de Montgermont)
Mordelles													ZA des Fontenelles (rue de la Croix Ignon)
Pacé													La Petite Fosse - Le Pont de Pacé
Rennes Baud													Avenue Chardonnet
Rennes Boedriers													Route de Noyal-Châtillon-sur-Seiche
Rennes Villejean													Avenue Charles Tillon
Saint-Armel													Les Garmeaux
Saint-Gilles													ZA du Gripail (rue de la Perrière)
Thorigné-Fouillard													ZA de Bellevue - L'Omelais
Vezin-le-Coquet*													Rue du Domaine
Plateformes de déchets verts													
Clayes*													Claire-ville (route de Romillé)
Brécé*													ZI de la Basse Croix-Rouge
L'Hermitage*													Route de Cintré
Le Rheu*													ZA du Chêne Vert (impasse Gerhoui)
Saint-Sulpice-la-Forêt*													ZA du Tronchay

Périodes d'ouverture

⇢ L'accès est réservé aux particuliers ayant une résidence sur le territoire de Rennes Métropole, aux producteurs de déchets non ménagers munis d'une carte d'accès et aux véhicules dont le PTAC est inférieur à 3,5 tonnes.

LES PRODUCTEURS DE DÉCHETS NON MÉNAGERS (professionnels) :

Les dépôts en déchèteries des professionnels étant facturés par Rennes Métropole, ceux-ci doivent présenter une carte d'accès pour l'enregistrement de leurs dépôts.

Pour obtenir une carte, s'inscrire en ligne sur pnm.rennes-metropole.fr.
Les tarifs sont consultables sur rennesmetropole.fr.

Les professionnels peuvent déposer certains de leurs déchets du lundi au vendredi (interdiction le samedi) dans la limite de :
- déchets en caissons : 2 m³ par jour et par carte
- déchets verts en plateforme : 5 m³ par jour et par carte

Les déchets autorisés :
- ⇢ le tout-venant incinérable,
- ⇢ les gravats,
- ⇢ les ferrailles,
- ⇢ les cartons,
- ⇢ les déchets verts.
- ⇢ les encombrants
- ⇢ le plâtre
- ⇢ le bois

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

Service valorisation des déchets ménagers
Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h

N° Vert 0 800 01 14 31
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

METROPOLE Rennes vivre en intelligence

Studio Bigot *Illustrations : Benjamin Botella*

Je vous accueille dans les déchèteries de Rennes Métropole. Un doute ? Une question ? Demandez-moi !

www.rennes-metropole.fr

METROPOLE Rennes vivre en intelligence

MERCI DE RESPECTER LES CONSIGNES DE L'AGENT D'ACCUEIL*

IL EST INTERDIT

De pénétrer sur le site
en dehors des horaires d'ouverture

De descendre dans les caissons et de **récupérer des matériaux ou des objets. Tout objet déposé devient propriété de Rennes Métropole.**

De récupérer des matériaux ou des objets **directement auprès des particuliers.**

D'entrer dans les **locaux de stockage** de déchets dangereux.

D'entrer dans **le local des agents d'accueil**

* L'intégralité du règlement intérieur applicable aux déchèteries et plateformes de déchets verts de Rennes Métropole est à votre disposition sur rennesmetropole.fr ou sur simple demande auprès de l'agent d'accueil de votre déchèterie.

POUR LA SÉCURITÉ DE TOUS

Respecter les **règles de circulation** sur le site (limitation de vitesse, plan de circulation...)

La présence des enfants et des animaux est vivement déconseillée (il est préférable qu'ils restent dans le véhicule)

Laisser le **site propre** (risque de chute ou de blessures)

Ne pas franchir les **dispositifs anti-chutes**

Respecter **la zone de sécurité** lors du compactage des déchets